PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

17 June 1992 **Doc. 6635**

MOTION FOR A RECOMMENDATION[1]

on the reform of the control mechanisms of the European Convention on Human Rights

presented by Mr VOGEL and others

The Assembly,

1. Considers that there is a considerable backlog of cases pending before the European Commission of Human Rights (in December 1991, the number of cases pending was 2,433, more than 1,670 of which had not yet been considered) and that the number of cases before the European Court of Human Rights greatly increased in recent years (thirty-one in 1989, sixty-one in 1990 and ninety-three in 1991).

2. As a result the procedures before the control organs of the Human Rights Convention frequently take more than five years which is contrary to the spirit, if not the text (Article 6), of the Convention itself.

3. Yet the Assembly is of the opinion that not more than two years should elapse between the moment an individual files his application with the Secretary General and the final decision of the Court.

4. The number of applications submitted to the Commission and the Court is likely to increase even more when more member states are ratifying the convention and this is likely to happen when more states adhere to the Council of Europe.

5. Likewise the number of members of the European Commission (now twenty-three and soon twenty-four) and judges of the Court (now twenty-six and soon twenty-seven) which have already increased considerably, are likely to increase even more and may be thirty-five to forty for each of these organs in the year 2000.

1. Referred to the Committee on Legal Affairs and Human Rights: Reference No. 1693 (9th Sitting, 30 June 1992).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

17 juin 1992 **Doc. 6635**

PROPOSITION DE RECOMMANDATION[1]

sur la réforme des mécanismes de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme

présentée par M. VOGEL et plusieurs de ses collègues

L'Assemblée,

1. Considère qu'il existe une énorme accumulation d'affaires en instance devant la Commission européenne des Droits de l'Homme (en décembre 1991, le nombre d'affaires pendantes s'élevait à 2 433, dont plus de 1 670 n'avaient pas encore été examinées) et que le nombre d'affaires déférées à la Cour européenne des Droits de l'Homme a beaucoup augmenté ces dernières années (31 en 1989, 61 en 1990 et 93 en 1991).

2. Par voie de conséquence, les procédures devant les organes de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme durent fréquemment plus de cinq ans, ce qui est contraire à l'esprit, voir au texte (article 6) de la Convention elle-même.

3. L'Assemblée estime qu'il ne devrait pas s'écouler plus de deux ans entre la date du dépôt d'une requête auprès du Secrétaire Général et la décision finale de la Cour.

4. Le nombre des requêtes introduites devant la Commission et la Cour est vraisemblablement appelé à augmenter encore lorsque de nouveaux Etats membres ratifieront la Convention, ce qui sera sans doute le cas lors de l'adhésion de nouveaux Etats au Conseil de l'Europe.

5. De même, on peut penser que le nombre des membres de la Commission européenne (aujourd'hui 23, et bientôt 24) et celui des juges de la Cour (aujourd'hui 26, et bientôt 27), qui a déjà augmenté considérablement, connaîtra une progression encore plus forte, pour atteindre peut-être 35 ou 40 personnes pour chacune de ces deux instances en l'an 2000.

1. Renvoyée à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme: Renvoi n° 1793 (9e séance, 30 juin 1992).

6. Given the workload and the importance of the two organs there may be good reasons to turn membership of the Court and of the Commission into half-time or even full-time positions.

7. The Assembly is greatly concerned that, although projects for the reform of the control mechanisms of the convention have already been launched in 1985 and the Assembly clearly expressed itself in favour of such reform in its Recommendation 1087 (1988), the work of the Committee of Ministers in this respect has not yet led to any concrete results.

8. The Assembly therefore recommends that the Committee of Ministers speed up its work concerning the reform of the control mechanisms of the European Convention on Human Rights.

6. Compte tenu du volume de travail et de l'importance des deux organes, il peut paraître légitime de souhaiter que la qualité de membre de la Cour ou de la Commission corresponde désormais à un poste à mi-temps, voire à plein temps.

7. L'Assemblée est vivement préoccupée par le fait que les travaux du Comité des Ministres à cet égard n'ont pas encore abouti à des résultats concrets, et ce bien que des projets de réforme des mécanismes de contrôle de la convention aient été lancés dès 1985 et bien que l'Assemblée se soit clairement exprimée en faveur d'une telle réforme dans sa Recommandation 1087 (1988).

8. C'est pourquoi l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'accélérer ses travaux concernant la réforme des mécanismes de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Signed: *Signé:*

Vogel, Amaral, Haller, Stoffelen, Lentz-Cornette, Soutendijk-van Appeldoorn, Worms, Strimitzer, Suchocka, Kirkhill, Gundersen